



Initiative sur l'élevage intensif

Conséquences sur la production animale
et l'agriculture en général



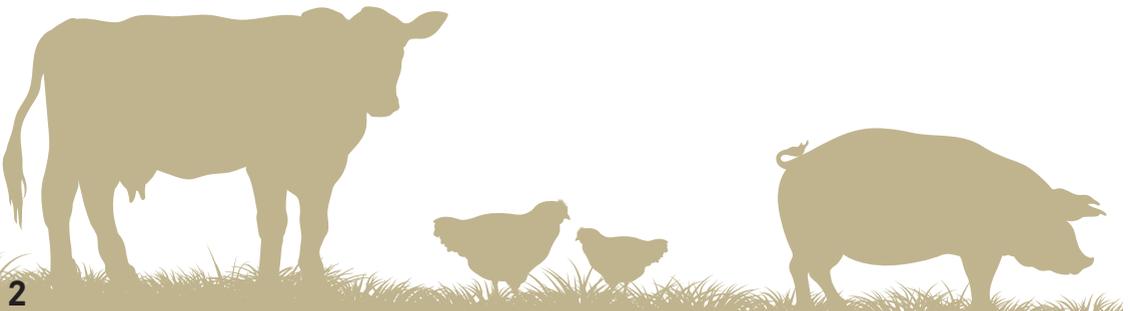
Généralités

L'agriculture est confrontée à plusieurs initiatives. Bien que celle sur l'élevage intensif concerne surtout la garde d'animaux, son adoption aurait des effets collatéraux sur toutes les exploitations et toutes les branches de production en Suisse. **En cas d'acceptation de ce texte, l'agriculture serait affaiblie, ce qui n'épargnerait à moyen et long terme aucune famille paysanne.** La pratique de l'élevage serait considérablement limitée : les coûts de production augmenteraient et nombre d'exploitations se verraient contraintes de réorienter leurs activités. Cette initiative affaiblirait ainsi économiquement l'agriculture et sa création de valeur dans son ensemble. L'inscription dans la Constitution fédérale du cahier des charges de Bio Suisse pour ce qui est de l'élevage pourrait aussi avoir des répercussions sur la production végétale.

Pas moins de **60%** de la surface agricole utile de Suisse et l'ensemble des zones d'estivage ne peuvent être utilisés dans l'alimentation humaine qu'à travers l'élevage de ruminants. Les animaux

produisent un engrais de ferme précieux, permettant de limiter l'importation d'engrais minéraux pour fertiliser les cultures. L'élevage d'animaux de rente est donc non seulement adapté aux conditions locales, mais aussi important pour des cycles de nutriments les plus fermés possible, ainsi que pour des sols sains et riches en humus.

Pour les initiants, l'élevage intensif désigne « l'élevage industriel portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux ». Ce genre de pratique n'a pas cours chez nous. En Suisse, l'élevage se pratique sous une forme raisonnée. Dans le cas des porcs, de la volaille et des veaux, le nombre de bêtes par exploitation est même limité par la loi. Les animaux de rentes suisses bénéficient de la législation la plus stricte au monde en matière de bien-être animal et de contrôles efficaces.



Conséquence pour l'élevage des animaux

L'initiative sur l'élevage intensif exige une détention d'animaux de rente au moins selon les exigences figurant dans le **cahier des charges 2018 de Bio Suisse** en vue de préserver leur dignité. Ces exigences prévoient davantage d'espace par animal, ainsi que la participation au programme SRPA (sorties régulières en plein air). En outre, la taille des troupeaux peut se voir limitée en fonction des espèces. Pour se conformer, les agriculteurs devraient agrandir leurs bâtiments d'élevage, construire plusieurs structures plus petites ou réduire les effectifs

d'animaux. En raison des contraintes liées à l'aménagement du territoire, un agrandissement de ces constructions ne serait possible que dans une moindre mesure. Toutes les exigences entraîneraient aussi une augmentation des coûts de production. Certaines petites exploitations ne peuvent subsister que grâce à l'apport que représente l'élevage ; leur existence pourrait être compromise sans un poulailler ou une porcherie. Voici les répercussions auxquelles s'attendre par catégorie d'animaux.

Poules pondeuses



- Seules 2000 poules pondeuses par unité avicole et deux unités avicoles par exploitation seraient autorisées au maximum. Cette disposition ne concernerait qu'une faible part des exploitations, mais qui représentent cependant 65 % de l'effectif des poules pondeuses.
- La densité d'occupation autorisée resterait de huit animaux par m². Dans le cas d'un poulailler avec une aire à climat extérieur intégrée, il faudrait une surface totale d'environ 370 m² pour 2000 animaux. Dans son cahier des charges, Bio Suisse demande des dimensions deux fois plus grandes que celles exigées dans l'ordonnance sur les paiements directs rien que pour l'aire à climat extérieur.
- L'ajout d'exigences supplémentaires telles qu'une place à la mangeoire plus

large viendrait compliquer le problème. Une largeur de 2 cm supplémentaires des places à la mangeoire requerrait un tapis d'alimentation plus long de 40 m pour 2000 poules pondeuses.

- Chaque poule devrait aussi disposer de 5 m² de pâturage. Deux fois plus importante que celle exigée par la plupart des labels, cette surface ne pourrait plus être cultivée.

- La mise en œuvre de l'initiative nécessiterait la construction de 1600 nouveaux pouilliers (y compris pour l'élevage) afin de produire la même quantité d'œufs. Or, la construction en dehors de la zone à bâtir devient de plus en plus controversée et difficile. Les conflits d'intérêts sont donc nombreux.



Poulets d'engraissement

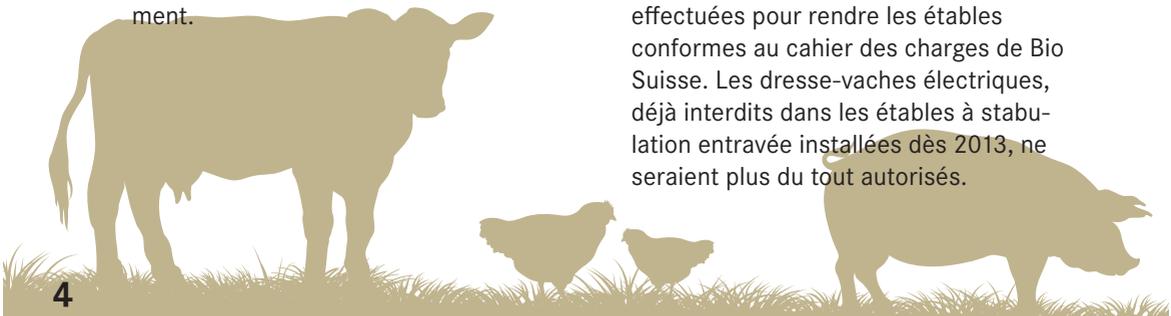


- En pré-engraissement, il ne serait désormais possible de détenir que quatre troupeaux de 2000 animaux chacun par unité avicole. En phase d'engraissement, seuls 500 animaux seraient encore autorisés par troupeau. Au total, les exploitations ne pourraient détenir que 8000 animaux en pré-engraissement ou 2000 en phase d'engraissement par unité avicole. Cette disposition concernerait la majorité des exploitations et environ 70 % de l'effectif des poulets d'engraissement.
- Le cahier des charges de Bio Suisse prévoit un tiers d'espace de plus par rapport aux prescriptions actuelles sur la protection des animaux. Pour répondre à ces exigences et maintenir le volume de production de 2019, pas moins de 3400 exploitations devraient s'équiper d'un poulailler d'élevage et de six poulaillers mobiles. En d'autres termes, 20 470 nouveaux poulaillers mobiles fleuriraient dans le paysage.
- L'ajout de l'exigence selon laquelle l'engraissement doit durer au moins 63 jours (contre 28 à 40 jours dans les formes d'engraissement conventionnelles) diminuerait la production encore une fois de près de moitié.
- Il est possible de compenser quelque peu cette diminution en travaillant en deux phases avec le pré-engraissement et l'engraissement. Sans pré-engraissement, la productivité à la surface du poulailler baisserait à un sixième environ de celle en production conventionnelle.
- Les animaux devraient aussi passer 75 % de la journée au pâturage.
- En vue de produire la même quantité de viande de volaille qu'en 2019, il faudrait 189 000 tonnes d'aliments supplémentaires pour engraisser les lignées hybrides extensives définies dans le cahier des charges 2018 de Bio Suisse.

Bovins



- La participation au programme SRPA serait obligatoire pour tous les animaux, sauf pour les bovins jusqu'à 160 jours, les taureaux et les veaux à l'engraissement.
- La taille maximale des groupes de veaux ne devrait pas dépasser 20 bêtes. Des transformations et une réduction des effectifs d'animaux devraient être effectuées pour rendre les étables conformes au cahier des charges de Bio Suisse. Les dresse-vaches électriques, déjà interdits dans les étables à stabulation entravée installées dès 2013, ne seraient plus du tout autorisés.



Porcins



- Un parcours serait prescrit pour tous les porcs depuis l'âge de 24 jours. La surface de ce parcours devrait représenter entre 35 % et 40 % de la surface totale de la porcherie.
- En outre, chaque animal aurait besoin d'une surface en porcherie accrue de 15 % à 115 %, suivant la catégorie d'animaux.
- En plus, les animaux devraient avoir accès à un pâturage et une aire où fourir.
- Les porcelets devraient être allaités pendant six semaines au moins, si bien que le nombre de cycles par an diminuerait également.
- Pas moins de 95 % de toutes les exploitations ayant des truies d'élevage (OFS : 26 399 truies allaitantes avec des porcelets sevrés dans environ 2200 exploitations) seraient concernées. Dans la majorité des exploitations, la construction de parcours pour les porcelets, sevrés ou non, ne serait pas réalisable (terrain, surface, permis de construire).
- Dans le cas des truies tarées, environ 30 % des animaux et 40 % des exploitations seraient concernés, car ne disposant pas de parcours à l'heure actuelle.
- Dans le cas de l'engraissement des porcs, environ 50 % des exploitations seraient touchées et devraient mettre en place des parcours. Pour la majorité d'entre elles, de telles modifications structurelles ne seraient pas réalisables (terrain, surface, permis de construire).

Caprins



- Tant en stabulation entravée qu'en stabulation libre, les chèvres auraient besoin de plus d'espace par animal que la surface prescrite dans l'ordonnance sur la protection des animaux. La surface totale se verrait accrue de 60 % à 200 % suivant la catégorie.
- Les places à la mangeoire devraient être élargies de 15 cm. Pour un troupeau de 30 animaux adultes de plus de 70 kg, il faudrait 4,5 m de plus pour les places à la mangeoire et 39 m² de surface en plus dans la chèvrerie.



La question des importations

Aujourd'hui déjà, la Suisse doit importer des aliments d'origine animale, en particulier de la viande et des œufs, pour couvrir les besoins de la population. Le taux d'auto-apvisionnement en viande et en œufs est de :

Viande de bœuf	87 %
Viande de veau	98 %
Viande de porc	92 %
Viande de mouton	51 %
Viande de volaille	58 %
Œufs	64 %

La conversion de l'élevage aux normes de Bio Suisse réduirait les effectifs d'animaux et donc la production. Des importations supplémentaires seraient nécessaires pour combler la différence.

L'initiative prévoit certes d'appliquer aussi des dispositions plus strictes aux importations de produits d'origine animale. Toutefois, les doutes sur la mise en œuvre de ces dispositions demeurent entiers, car elles constitueraient une violation claire des engagements de la Suisse dans le

cadre de l'OMC. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil fédéral n'a pas inclus d'exigences en matière d'importations dans son contre-projet. En raison de l'OMC, l'importation d'œufs issus de poules en cage ou l'importation de viande dont la production a eu recours aux hormones n'est pas proscrite. Les accords bilatéraux avec l'UE constitueraient eux aussi un obstacle : il n'est guère concevable que les importations de fromage en provenance de l'UE soient limitées aux fromages élaborés à partir du lait de vaches détenues selon les directives SRPA. **Il faut donc partir du principe que, si l'initiative était acceptée, il ne serait pas possible d'imposer aux importations les mêmes exigences en matière de protection des animaux qu'en Suisse.** L'initiative entraînerait donc une augmentation des importations de produits d'origine animale en provenance de pays aux normes en matière de bien-être animal peu élevées, concurrençant ainsi encore davantage la production indigène qui deviendrait inévitablement plus coûteuse.

Labels et prix à la production et à la consommation

L'initiative aurait un impact négatif sur les produits sous label. À l'heure actuelle, les programmes facultatifs de bien-être animal SST (systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et SRPA permettent aux labels de mieux se positionner sur le marché. Qui plus est, l'offre est souvent supérieure à la demande. Par exemple, seuls 30% de tous les porcs d'engraissement se vendent avec une plus-value pour le respect d'exigences plus élevées en matière de bien-être animal, alors que plus de 60% de tous les porcs d'engraissement remplissent les critères SST et SRPA. Avec la mise en œuvre des normes de Bio Suisse pour l'ensemble de l'élevage, les producteurs ne pourraient plus se démarquer. Parmi les labels actuels, seuls quelques rares labels de niche comme

KAGfreiland ou Demeter auraient encore une raison d'être. Lorsqu'il n'est plus possible de se démarquer sur le marché, le prix se retrouve sous pression. **Le niveau actuel des prix des produits bio aurait de la peine à se maintenir, et la valeur ajoutée serait réduite à néant.**

Les aliments indigènes d'origine animale se renchériraient malgré tout en raison des nouvelles exigences. Les calculs laissent supposer un renchérissement en magasin de l'ordre de 20 à 40% suivant le produit. Les dépenses d'un ménage moyen croîtraient d'environ 1800 francs par an. Cette hausse des prix entraînerait une forte augmentation du tourisme d'achat. La production indigène perdrait de sa compétitivité et donc de ses parts de marché.



Conclusion

L'initiative sur l'élevage intensif toucherait de plein fouet l'agriculture suisse et en particulier les exploitations d'élevage. Les nouvelles exigences élevées limiteraient la garde d'animaux de manière draconienne, et les coûts de production prendraient l'ascenseur. **L'agriculture indigène se caractérise par un niveau très élevé de bien-être animal.** Cette caractéristique est garantie par une loi stricte sur la protection des animaux à nulle autre pareille, des effectifs limités de poules, de porcs et de veaux, des programmes étatiques d'incitation pour des stabulations particulièrement respectueuses des animaux et des sorties régulières en plein air, de nombreux labels allant encore plus loin

et un système de contrôles efficaces. À l'heure actuelle, la Suisse dépend d'importations déjà considérables pour nourrir sa population. En cas d'adoption de l'initiative, ces importations augmenteraient beaucoup, en particulier celles de viande de volaille, d'œufs et de viande de porc. Les normes qu'exige l'initiative existent déjà à travers l'offre en produits bio mais aussi d'autres labels favorisant le bien-être animal. Qui-conque cherche des produits d'origine animale répondant à de telles normes peut déjà les trouver en magasin aujourd'hui. **L'initiative sur l'élevage intensif est donc inutile, néfaste,** et son acceptation marquerait la fin de la liberté de choix.

